

paierons. Par conséquent, à cette étape, les-dits versements sont correctement appelés "avances". Quand on aura parachevé l'entreprise et qu'elle aura été vendue à une société d'énergie d'une province, ces versements cesseront d'être des avances, et la province nous paiera en versements annuels échelonnés sur 30 ou 40 ans selon le cas. La définition juridique du mot "avances" est celle qu'on doit insérer dans le bill.

On a demandé dans la troisième question quels sont les points de divergence entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral à l'égard de la signature de l'accord. À lire la correspondance, je ne trouve aucune mention de divergences précises. Les hauts fonctionnaires de ces deux provinces arriveront ici cette semaine; je puis seulement supposer que ces divergences seront d'ordre secondaire car les points principaux ont fait l'objet d'un accord à la fin d'octobre. Je ne crois pas, naturellement, que les accords de principe intervenus entre les gouvernements intéressés s'en trouvent modifiés.

En terminant, je veux signaler deux points, dont l'un porte sur le principe du bill. Des remarques formulées par les divers membres du gouvernement au cours du débat, il se dégage nettement, je pense, que les provinces qui demandent une aide en vue d'aménagements hydro-électriques peuvent invoquer la déclaration du premier ministre (M. Diefenbaker) et le précédent de Beechwood, qui établit des conditions financières. Puis on a bien vu ensuite que, dans notre idée, la direction, le fonctionnement et la propriété de ces entreprises vont aux provinces. Les remarques du premier ministre montrent également clairement, à mon avis, que l'aide ira aux réseaux publics. Il est évident que, dans le cas de la Nouvelle-Écosse et de certaines autres provinces peut-être, où il existe des installations et des réseaux privés, il y aura interconnexion avec ces usines privées, mais pas de raccord direct avec nous sur le plan financier.

Les données économiques sont des données normales. Est-ce faisable du point de vue technique? L'entreprise répond-elle à un besoin raisonnable? Prévoit-on une méthode moins coûteuse, telle l'intégration? Voilà divers aspects dont tiennent compte ces deux bills. Autre facteur. Quelle est la situation financière de la province? Le réseau coordonné peut représenter un autre élément. Ce sont là des éléments que la discussion de ces mesures à la Chambre, avant Noël et depuis, a mis en lumière. Il a été clairement établi, je crois, que les entreprises seront étudiées séparément, à moins, évidemment qu'elles ne fassent partie d'un programme d'ensemble.

Le financement des entreprises variera, il va sans dire, selon les circonstances. Il est notoire, monsieur l'Orateur, qu'une province dont il est ici question demandait de l'aide financière en vue d'aménagements hydro-électriques depuis plus de huit ans.

Cela m'amène à conclure mes observations. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a rendu, je crois, un grand service à la Chambre et à l'ensemble du Canada, lorsqu'il a signalé les termes et caractéristiques de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien où se trouve le mot important "exploiter". Il s'agit d'une loi qui a tout d'abord été adoptée à une fin très utile, aider le gouvernement fédéral à exécuter son programme de mise en valeur du Nord canadien. Elle a été modifiée de façon à prévoir des travaux en collaboration dans les provinces. Je crois que ceux qui ont modifié la loi avaient en vue d'aider à la mise en valeur des régions nord du pays. Pour cette mise en valeur des territoires du Nord, c'est à une province en particulier qu'on songeait. Cependant, cette mesure nous a été un instrument utile dans ces transactions avec les quatre provinces intéressées.

Le point que je veux faire ressortir c'est que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est d'avis que cette loi pourrait s'étendre à un vaste régime national centralisé de réseaux d'énergie et de travaux d'aménagement partout au pays. Il s'en est pris à la déclaration du premier ministre dans laquelle le chef du gouvernement a promis que, à l'égard de ces questions, il y aurait toujours de la collaboration mais jamais de domination. La Chambre et la population savent que nous avons adopté ici une attitude qui, déjà, avait été clairement définie mais qui n'avait jamais été jusqu'ici exposée, par personne ni nulle part, aussi clairement. L'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) propose qu'en ma qualité de ministre de la Couronne, je me rende dans sa région et que j'aide à l'aménagement d'usines locales d'énergie, me substituant ainsi aux autorités provinciales.

On a aussi parlé de la façon dont l'ancien gouvernement a abordé ce problème de l'énergie en tant qu'il intéresse les provinces de l'Atlantique. Le gouvernement précédent devait aménager et exploiter ces usines d'énergie et ces lignes de transmission. Dans un cas, on avait prévu un système de baux, on avait songé aussi à un système d'options. Le principe en cause ici, c'est que le gouvernement fédéral intervient dans la province de façon à assumer des fonctions qui font double emploi avec celles des offices provinciaux d'énergie. Cela montre une fois de plus l'analogie essentielle qui s'est fait jour